



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 septembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabéth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Diego Scalzo
Kingsey Falls / M. Marc Payeur, dûment autorisé par résolution
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
M. Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, la préfète suppléante déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

La préfète suppléante, Mme Claire Rioux, mairesse de Sainte-Élizabéth-de-Warwick, préside la séance. Vu l'absence d'un substitut à la mairesse, la Municipalité de Sainte-Élizabéth-de-Warwick n'a pas de représentant pour cette séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 12 septembre 2024.

2024-09-3370



No de résolution
ou annotation

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par le retrait du sujet suivant par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

- Rayer le point 9.1.

Sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 28 août 2024
 - 4.2 - Règlement numéro 444 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Adoption
 - 4.3 - Règlement numéro 445 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen de parcs éoliens - Adoption
 - 4.4 - Accès à GALA et BANQ - Délégation et autorisation d'accès au personnel du greffe
 - 4.5 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Entente d'autorisation de prolongement de la fibre optique - Ville de Victoriaville - Autorisation de signature
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Aménagement
 - 7.1.1 - Convention d'aide afin de soutenir la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire : Signification d'intérêt
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 8.1 - Règlement numéro 446 modifiant le règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles : Adoption
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - - Rayé -
 - 9.2 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 - Dépenses - Action 5.3
 - 9.3 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION
 - 9.3.1 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 « Signature innovation » - Adoption des modalités de dépenses des sommes et des formulaires de dépôt de projet
 - 9.4 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) - Prolongation de projet
 - 9.4.1 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » - Avenant 3
- 10 - TRANSPORT COLLECTIF
 - 10.1 - Budget transport collectif et adapté - Achat sièges d'auto pour les autobus
 - 10.2 - Transport collectif et adapté - Demande de subvention au PAGTC



No de résolution
ou annotation

10.3 - Transport collectif et adapté - Demande de subvention au PADTC volet II

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Par la préfète suppléante, Mme Claire Rioux

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualité à signaler avant d'amorcer notre rencontre.

Journée internationale de la démocratie, 15 septembre

Le 15 septembre, soulignait la Journée internationale de la démocratie. Instaurée en 2007, cette journée rappelle les principes essentiels de la démocratie et met en lumière les enjeux qui y sont liés. Elle encourage la coopération entre les pays et les organisations internationales dans le but de défendre et de préserver les institutions démocratiques, cruciales pour les libertés fondamentales et les droits de la personne.

Au niveau municipal, la démocratie est tout aussi importante puisqu'elle englobe l'inclusion et l'égalité pour favoriser un milieu de vie attrayant, sain et sécuritaire.

Sondage dans le cadre de la démarche MADA

Le 9 septembre dernier, le sondage d'opinion publique dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés a été lancé. Les citoyens âgés de 65 ans et plus résidant dans l'une des 16 municipalités participant à la démarche MADA sont invités à donner leur avis en participant au sondage. Ce sondage permettra de brosser un portrait étoffé dans le but de préciser les engagements de la MRC envers les personnes aînées.

De plus, les personnes qui répondront au sondage pourront s'inscrire à un concours organisé par la MRC pour courir la chance de gagner une carte-cadeau de 125 \$ pour assister au spectacle de leur choix à la salle Le Carré 150 à Victoriaville. Une bonne idée pour inciter les gens à participer au sondage.

Toutes personnes intéressées à participer au sondage peuvent le retrouver sur la page Web de la « Démarche amie des aînés » sur le site Web de la MRC ou bien contacter leur municipalité pour en apprendre plus sur les options offertes à elles pour répondre au sondage.

Lancement nouvelle image de marque

Jeudi dernier, la MRC a dévoilé sa nouvelle image de marque, son logo révisé et a également annoncé la refonte de son site Web. Ce tournant marque une étape importante dans l'évolution de l'organisme. Tout en conservant certains éléments du logo précédent, le nouveau design reflète d'une manière plus moderne les valeurs et l'identité de la MRC. Les nouvelles couleurs, à la fois vibrantes et douces avec leur touche de pastel, affirment la nature accueillante et dynamique de la MRC.

Cette nouvelle image est le résultat d'une réflexion stratégique, redéfinissant la mission, la vision et les valeurs de la MRC. Un exercice porteur de sens pour l'équipe qui ne cesse de s'agrandir. Dans les dernières années, la MRC a connu une forte évolution à travers la revitalisation de son équipe, avec un taux de croissance de 57 % depuis 2015 et la diversification de ses compétences et des services qu'elle offre.



No de résolution
ou annotation

La mise à jour de l'image de marque ainsi que la refonte du site Web permettront à la MRC de se démarquer et de se positionner comme une marque forte et facilement identifiable, autant à l'interne qu'à l'externe. À cet effet, l'équipe de la division des communications a également mis sur pied plusieurs outils dans le but d'assurer la cohérence des contenus et de standardiser nos communications. Cette nouvelle identité marque le début d'une transformation, visant à mieux servir nos citoyens et le territoire, mais aussi à rayonner comme employeur.

Sur ce, je vous souhaite une bonne séance.

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-09-3371

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 28 août 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 28 août 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 12 septembre 2024.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée M. Antoine Tardif, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-3372

4.2 - Règlement numéro 444 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Adoption

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* par le préfet M. Christian Côté à la séance ordinaire du 28 août 2024 à la résolution 2024-08-3325;

ATTENDU l'avis public spécial publié le 11 septembre 2024 relatif à l'adoption du règlement à la présente séance;

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 444 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska* lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-3373

4.3 - Règlement numéro 445 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen de parcs éoliens - Adoption

Monsieur David Vincent déclare un conflit d'intérêt potentiel dans cette affaire. Il se retire des délibérations, n'influence pas le vote et ne vote pas.

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité au moyen de parcs éoliens* par le M. Harold Poisson à la séance ordinaire du 28 août 2024 à la résolution 2024-08-3324;

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 445 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production*



No de résolution
ou annotation

2024-09-3374

d'électricité au moyen de parcs éoliens lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

4.4 - Accès à GALA et BANQ - Délégation et autorisation d'accès au personnel du greffe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les Archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-3375

4.5 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-3146 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 27 mars 2024 nommant les représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la liste des comités par l'ajout d'un nouveau comité, soit le Comité spécial en transport collectif et adapté, pour les raisons suivantes:

- Attendu que la résolution 2024-04-3201 du conseil de la MRC d'Arthabaska mandate le comité de pilotage en transport collectif et adapté de travailler sur le rapatriement en une seule organisation dans les deux services de transport collectif et adapté à la suite de la déclaration de compétence en transport collectif et adapté par la MRC;
- Attendu qu'il y a lieu de mettre en place un comité spécial «ad hoc » afin d'assurer le succès de la transition organisationnelle et dont le rôle serait le suivant :
 - Accompagner la transition organisationnelle sur le plan légal
 - Chargé de surveiller l'analyse d'une fusion ou intégration, procéder à un examen approfondi des modifications que la nouvelle entité engendre
 - Étudier les différentes options et faire des recommandations aux Conseils d'administration des deux organisations, puis au comité de pilotage en transport collectif et adapté pour adoption officielle par le Conseil de la MRC.
- Attendu qu'une représentation des trois organisations directement concernées soient impliquée directement dans cette transition, soient : la MRC d'Arthabaska, Municar et Rouli-bus;



No de résolution
ou annotation

- Attendu qu'il y a lieu de nommé les personnes suivantes sur le comité spécial :
 - Une personne représentant Rouli-Bus, nommée par son Conseil d'administration;
 - Une personne représentant Municar, nommée par son Conseil d'administration;
 - Mme Julie Ricard, mairesse de Sainte-Clotilde-de-Horton, à titre de représentante des élu.e.s municipaux de la MRC;
 - Mme Claire Rioux, mairesse de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à titre de représentante des élu.e.s municipaux de la MRC;
- Attendu qu'il y a lieu d'invité occasionnellement certain représentant partenaires dont notamment, TaxiBus;
- Attendu qu'il serait facilitant de permettre à la MRC d'Arthabaska de faire dans ce dossier toutes les demandes de financement et de subvention nécessaires à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska, dans le cadre de la démarche de transition de Rouli-Bus et Municar en un OBNL unique, aura le mandat des activités de la compétence en transport collectif et adapté de la MRC et qu'elle autorise la formation d'un comité spécial en transport collectif et adapté tel que proposé;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise ledit comité spécial à inviter des partenaires selon les travaux, notamment un représentant TaxiBus;

QUE ledit comité spécial désigne parmi ses membres un représentant qui devra rendre compte de ses activités périodiquement au Conseil de la MRC d'Arthabaska ainsi qu'au comité de pilotage en transport collectif et adapté;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise ledit comité spécial, si ses membres le jugent à propos, d'adopter ses propres règles de régie interne;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général de la MRC d'Arthabaska à produire toutes demandes de financement et/ou de subvention nécessaire à la réalisation et l'avancement de ce dossier;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QUE la liste des comités et des membres élus adoptée par la résolution 2024-03-3146 soit modifiée par l'ajout du comité spécial;

QUE les comités soient composés des membres mentionnés à la liste telle que modifiée, laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les mandats des membres soient de la durée mentionnée à la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Entente d'autorisation de prolongement de la fibre optique - Ville de Victoriaville - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Conseil souscrit aux justifications présentées à l'entente proposée par la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts et responsabilités à l'entente sont à la charge de la Ville de Victoriaville;

2024-09-3376



No de résolution
ou annotation

2024-09-3377

Sur une proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. François Marcotte, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et le préfet à signer l'entente d'autorisation de prolongement de la fibre optique présentée par la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

7.1.1 - Convention d'aide afin de soutenir la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire: Signification d'intérêt

(Dossier BH.10 Aide financière aux MRC/municipalités)

ATTENDU QU'une aide financière de 21 M \$ sur trois ans est mise en place par le Gouvernement du Québec tel que prévu dans le Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire pour soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs efforts visant à mettre à jour leur Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a publié, le 30 mai 2024, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et entreront en vigueur le 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a accordé un délai de trois ans pour mettre à jour les schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC du Québec afin d'intégrer ces nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un financement de 69 306 \$ annuellement pendant trois ans à la MRC d'Arthabaska pour soutenir sa révision du Schéma d'aménagement représentant un montant maximal de 207 918 \$ sur trois ans;

ATTENDU QUE la révision du SAD nécessite certaines études, notamment l'identification et l'évaluation de la capacité des réseaux municipaux, évaluation de la capacité de recharge de la nappe phréatique et un diagnostic complet des besoins en logement;

ATTENDU QUE cette subvention permettrait de financer l'ajout de personnel ou du personnel à l'interne ainsi que les études nécessaires pour répondre aux attentes des OGAT;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'un délai de six mois à la suite de la signature de la convention d'aide financière pour déterminer le projet qui sera réalisé avec le financement soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu :

QUE la MRC signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure la convention d'aide financière dans le cadre de la Mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

QUE l'aide financière servira à la réalisation d'études spécifiques ou au paiement d'une ressource visant à mettre à jour le schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin de répondre aux nouvelles OGAT;

QUE la MRC s'engage à adopter et remettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une description du projet pour lequel la MRC utilisera l'aide financière accordée dans les six mois suivant la signature de la convention;



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la convention d'aide financière ainsi que tout document relatif à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-09-3378

8.1 - Règlement numéro 446 modifiant le règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles : Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Réal Fortin à la séance ordinaire du 28 août 2024 à la résolution 2024-09-3350 de ce Conseil;

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 446 modifiant le Règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - - Rayé -

2024-09-3379

9.2 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 - Dépenses - Action 5.3

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 dans la MRC d'Arthabaska est d'organiser de créer un lieu de rencontre et d'échange entre la communauté d'accueil et les personnes immigrantes et proposer des activités d'exploration et de découverte culturelle, soit par l'art culinaire, des films documentaires sur les cultures d'ici et d'ailleurs et que pour la réalisation de cette action nous avons besoin d'acheter des instruments de musiques pour des ateliers culturels;

ATTENDU QUE l'achat de ces instruments contribuera à la réalisation de plusieurs ateliers culturels ouverts à tous sur le thème de la musique du monde, en collaboration avec la bibliothèque de Warwick. Ces instruments seront utilisés par des ressources externes et mis à disposition au public pour la création d'événements de rapprochement culturel et de cocréation;

ATTENDU QUE ces activités d'explorations et de découverte entrent dans la volonté d'initier des échanges entre la communauté des municipalités de la MRC et les personnes issues de l'immigration comme convenu dans l'entente du PAC 2022-2025;

ATTENDU QUE les instruments resteront à disposition du public entre les ateliers, accompagnés de matériels explicatifs et éducatifs sur leur pays de provenance. Ils pourront être prêtés à d'autres bibliothèques de la MRC dans le cadre du réseau biblio;

ATTENDU QUE le financement de ces achats cadre dans la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025, qui lui est financé à 50 % par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 50 % par les cinq partenaires et la MRC d'Arthabaska via le Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2 (résolution 2022-06-2259);

ATTENDU QUE les dépenses pour l'action 5.3 du plan d'action territorial concerté en immigration et des activités qui en découlent s'élèvent à 789,83 \$ plus les taxes applicables répartis de la façon suivante :

- Achat de Djembe et accessoires à Djembe de 155 \$ plus les taxes applicables;
- Achat de tambour traditionnel africain de 260 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

- Achat d'accessoire d'entretien du tambour pour 22,50 \$ plus les taxes applicables;
- Achat de Maracas et de Shakers de 7,50 \$ plus les taxes applicables;
- Achat de Kalimba de 33,99 \$ plus taxes applicables;
- Achat d'un Bongo de 159,99 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska justifie ces dépenses de matériels telles que présentées;

QU'advenant un dépassement de coût, celui-ci soit assumé par le budget alloué à la mise en œuvre du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 se terminant le 31 mai 2025;

QU'un rapport financier soit transmis au Comité administratif de la MRC lors de la reddition de compte mi-annuelle du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION

9.3.1 - Fonds régions et ruralité - Volet 3 « Signature innovation » - Adoption des modalités de dépenses des sommes et des formulaires de dépôt de projet

ATTENDU le projet « Signature innovation » déposé le 1er juin 2022 sous la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE le comité directeur de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Arthabaska s'est rencontré le 3 septembre 2024 afin de valider les documents de dépôts de projets suivants :

- Modalités de soutien aux projets structurants pour une communauté écoresponsable;
- Formulaire de présentation des projets 2024-2025 : fonds signature innovation (FRR volet3) Communauté écoresponsable;
- Coût et financement du projet déposé dans le cadre de Signature innovation : Communauté écoresponsable.

ATTENDU QUE les documents préparés par la chargée de projet Mme Tania Hurtubise-Forget et approuvé par le comité directeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les balises permettant aux projets de recevoir du financement dans le cadre du projet « Signature innovation » tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu :

QUE le Conseil adopte les documents de dépôt de projets suivants tels que présentés :

- Modalités de soutien aux projets structurants pour une communauté écoresponsable;
- Formulaire de présentation des projets 2024-2025 : fonds signature innovation (FRR volet 3) Communauté écoresponsable;
- Coût et financement du projet déposé dans le cadre de Signature innovation: Communauté écoresponsable.

QUE les documents soient déposés sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-3380



No de résolution
ou annotation

2024-09-3381

9.4 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) - Prolongation de projet

9.4.1 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » - Avenant 3

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévolé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QU'une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à la Ville de Drummondville dans le cadre d'un projet, intitulé « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS), a été signée en date du 5 janvier 2021;

ATTENDU QUE des avenants à l'entente ont été signés en vertu des résolutions numéros CA-2023-03-2015 et 2023-11-3015;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC le 28 mars 2024 en vertu de la résolution numéro 2024-03-13;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu :

QUE l'entente intervenue le 5 janvier 2021 soit modifiée par un 3e avenant afin de prolonger la réalisation du projet au 31 octobre 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

2024-09-3382

10.1 - Budget transport collectif et adapté - Achat sièges d'auto pour les autobus

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'un budget récurrent annuel réservé dans le budget global pour financer des actions en transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC à partir de 2024 sous la résolution 2023-08-2909;

ATTENDU QUE cette somme représente pour 2024 un montant de 109 560 \$;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'importance d'offrir des mesures facilitants l'utilisation du transport collectif et d'être proactif et attractif;

ATTENDU QU'une jeune famille transporte son siège d'auto pour utiliser le transport collectif;

ATTENDU QU'un siège d'auto de type tout-en-un coûte en moyenne 500 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le comité de pilotage s'est rencontré le 27 août 2024 et a recommandé un budget de 1 500 \$ pour l'achat de deux sièges d'auto pour installer dans les autobus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska procède à l'achat de matériel adapté pour les enfants pour le transport collectif d'un montant maximum de 1 500 \$ et que le montant soit pris dans le budget MRC récurrent en transport collectif et adapté 2024;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-3383

10.2 - Transport collectif et adapté - Demande de subvention au PAGTC

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'un budget récurrent annuel réservé dans le budget global pour financer des actions en transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC à partir de 2024 sous la résolution 2023-08-2909 représentant pour 2024 un montant de 109 560 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté son plan de mobilité durable le 26 juin dernier, lequel prévoit des actions en lien avec l'adaptation multimodale;

ATTENDU QUE dans la prochaine année, Municar et Rouli-bus aboutiront en une seule organisation à but non-lucrative (OBNL) et qu'il y a lieu de considérer leur développement comme étant une seule organisation dès maintenant;

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) du MTMD dans le cadre de son plan pour une économie plus verte de 2023 offre une aide financière de 90% aux organismes municipaux pour l'achat de supports à vélo sur les autobus offrant du transport collectif;

ATTENDU QUE Rouli-bus est propriétaire de 4 autobus;

ATTENDU QUE Rouli-bus déplace déjà des membres de Municar dans ses autobus et que la tendance sera à la hausse lors de l'union définitive des deux organisations;

ATTENDU QU'il y a déjà une offre « vélobus » pour les deux véhicules du projet pilote et qu'il y a lieu d'assurer une équité dans l'offre de service;

ATTENDU QUE le comité de pilotage en transport collectif et adapté s'est rencontré le 27 août 2024 et a recommandé :

- Le dépôt de projet au PAGTC pour l'achat de 4 supports à vélo dans les autobus de transport collectif et adapté;
- De budgéter un montant maximum de 2 000 \$ pour le financement du projet d'achat de supports à vélo dans le budget récurrent en transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu;



No de résolution
ou annotation

2024-09-3384

QUE la MRC d'Arthabaska appui le dépôt par Rouli-bus d'une demande de subvention de 90% dans le cadre du PAGTC pour l'achat de 4 supports à vélo avec un budget total de 12 710 \$ taxes nettes. Que la MRC d'Arthabaska finance le 10% des dépenses restantes équivalent à 1 271\$;

QU'en cas d'imprévu, qu'un montant maximum de 2 000 \$ pour le projet soit assumé par la MRC et pris dans le budget récurrent en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, la directrice du développement des communautés, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 - Transport collectif et adapté - Demande de subvention au PADTC volet II

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'un budget récurrent annuel réservé dans le budget global pour financer des actions en transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC à partir 2024 sous la résolution 2023-08-2909;

ATTENDU QUE cette somme représente pour 2024 un montant de 109 560 \$;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a mandaté sous la résolution 2024-04-3201 le Comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska afin de travailler une proposition de gouvernance en transport de personnes;

ATTENDU QUE cette proposition intègre une déclaration de compétence en matière de transport adapté par la MRC ainsi qu'un rapatriement en une entité unique dans les services de transport collectif et adapté sous la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté son plan de mobilité durable le 26 juin dernier, lequel prévoit de telles actions;

ATTENDU l'importance que les organisations (Municar et Rouli-bus) soient bien soutenues dans cette transition organisationnelle;

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif volet II « aide financière au transport collectif régional » offre une aide financière de 75 % (50 000 \$ max) pour un comité ou une table qui se dote d'un mandat touchant notamment le développement et l'établissement de nouveaux modèles de gestion, d'organisation ou de financement du transport collectif régional;

ATTENDU QUE le budget récurrent de la MRC en transport collectif et adapté prévoit une somme de 16 625 \$ pour le financement des actions de la transition de MUNICAR et Rouli-bus en un seul OBNL unique;

ATTENDU QUE la rencontre du comité de pilotage du 27 juin 2024 recommande le dépôt au PADTC volet II;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu;

QUE la MRC d'Arthabaska dépose une demande de subvention dans le cadre du PADTC volet II « aide financière au transport collectif régional » d'un montant maximum de 50 000 \$ (75%) et que la part de la MRC soit prise dans le budget récurrent en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska au montant maximum de 16 625 \$ (25 %) pour un budget global de 66 625 \$;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-09-3385

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée via le site web de la MRC.

Une question est posée en séance relativement au refus de la MRC de supporter la tenue d'un BAPE générique. La préfète suppléante revient sur l'orientation du Conseil qui est de mettre l'emphase sur le BAPE local qui, selon le Conseil, répondra mieux aux besoins locaux.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Mario Nolin, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfète suppléante

Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

